



## Arrêtés du Maire N°06102022-2

Le Maire de la ville de SOUAL,

Vu l'article le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- huitième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande du 4 octobre 2022 l'entreprise est autorisée à stationner devant de la future crèche rue des école 81580 Soual, les travaux s'effectueront entre le 10 octobre 8h et jusqu'au 21 octobre 2022 à 18h

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit (**sauf par les entreprises du chantier**) et réglé par des panneaux de signalisation, pour permettre le bon déroulement **des travaux de la crèche rue des école 81580 Soual, les travaux s'effectueront entre le 10 octobre 8h et jusqu'au 21 octobre 2022 à 18h**

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise qui devra mentionner à la Mairie le nom de la personne responsable de cette signalisation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargées de l'exécution de présent arrêté.

Fait à SOUAL, le 6 octobre 2022  
Le Maire, Jean-Luc ALIBERT

